

Guide de l'éducation

Maternelle à 12^e année

Changements relatifs au *Policy, Regulations, and Forms Manual* et au *Guide de l'éducation : Maternelle à 12^e année*

Pour l'année scolaire 2008-2009

Questions et réponses

Question **Pourquoi retire-t-on le document *K-12 Learning System Policy, Regulations and Forms Manual*?**

Réponse On retire ce document, car plusieurs des directives qu'il renferme sont déjà contenues dans le *Guide de l'éducation : Maternelle à 12^e année* (le *Guide*). Le retrait de ce document a pour but de faire du *Guide* le principal répertoire des politiques et le lien principal aux autres exigences et renseignements essentiels à la prestation des programmes d'éducation en Alberta. Cette initiative est une étape importante pour la diminution du fardeau administratif général imposé au système d'éducation :

- en créant un « guichet unique » pour connaître l'orientation et les attentes du Ministère;
- en précisant ce que le Ministère exige du système d'éducation de la maternelle à la 12^e année, et ce qui est uniquement suggéré ou encouragé;
- en diminuant le dédoublement et le redondance par l'élimination ou la fusion des documents qui répètent ce qui est déjà contenu dans d'autres documents.

Nous espérons qu'en éliminant les renseignements dépassés, redondants ou en double, le *Guide* révisé aidera les administrateurs scolaires à trouver plus efficacement les renseignements dont ils ont besoin.

- Question** **Où dois-je aller pour trouver les renseignements dont j'ai besoin?**
- Réponse** Les renseignements sur les aspects clés de la prestation des programmes d'éducation se trouvent dans le *Guide*. Lorsque vous désirez obtenir des renseignements détaillés sur un sujet précis, le *Guide* contient une liste de références et de ressources hyperliées auxquelles on a accès directement en ligne.
- Question** **Est-ce que cela signifie des changements dans l'orientation du Ministère?**
- Réponse** Le retrait du *Policy Manual* ne change pas l'orientation du Ministère sur l'un ou l'autre des sujets qui y étaient couverts à l'origine. Tous les efforts ont été faits pour s'assurer qu'on ne perde aucun contenu pertinent dans le processus de retrait du *Policy Manual*.
- Question** **Quels renseignements du *Policy Manual* ont été transposés dans le *Guide* et pourquoi?**
- Réponse** La plupart du contenu dans le *Policy Manual* se trouvait déjà dans le *Guide*. Le contenu unique au *Policy Manual* a été ajouté aux sections existantes du *Guide*. Les énoncés de politiques du *Policy Manual* qui demandent l'adhésion du système d'éducation se trouvent maintenant dans une nouvelle section du *Guide* qui traite des politiques.
- Question** **Certains sujets considérés comme politiques dans le *Policy Manual* ne se trouvent plus dans la section du *Guide* qui traite des politiques. Est-ce que cela signifie que ces exigences ont été supprimées?**
- Réponse** La définition du terme « politique » a fait l'objet d'un examen. On a constaté que plusieurs sections du *Policy Manual* étaient considérées comme des politiques, mais leur contenu ne répondait plus à cette nouvelle définition. Il est maintenant obligatoire d'adhérer à toutes les politiques contenues dans la section « Politiques » du *Guide*, mais une certaine latitude est permise dans leur mise en œuvre. Même si le *Policy Manual* faisait référence à des programmes non obligatoires (p. ex., offrir l'éducation hors établissement est optionnel), les procédures nécessaires pour établir et administrer un tel programme sont toujours obligatoires et ont été conservées dans le *Guide*, mais en raison de leur nature procédurale, elles ne sont plus considérées comme des politiques.
- Question** **Comment le Ministère s'est-il assuré que le contenu du *Policy Manual* n'a pas été perdu?**
- Réponse** Pour s'assurer que le contenu du *Policy Manual* ne soit pas perdu, le personnel clé du Ministère, notamment les experts du volet des programmes, a examiné le *Policy Manual* pour déterminer le contenu unique qui ne se trouve nulle part ailleurs. Ce contenu a été utilisé pour améliorer le contenu existant du *Guide* ou il a été déplacé (ou le sera bientôt) dans le manuel approprié, ou dans d'autres documents d'appui, ou sera affiché sur le site Web du Ministère. La version en ligne du *Guide* fournit des liens vers ces documents.

Question **Pourrai-je toujours avoir accès au *Policy Manual* en ligne?**

Réponse Le *Policy Manual* sera toujours sur le site Web du Ministère comme document de référence jusqu'à ce que la transition au *Guide* soit terminée. Le contenu du *Policy Manual* est soit en train d'être déplacé vers un autre site (p. ex., dans le cas des règlements et des formulaires), soit d'être inséré dans un manuel traitant d'un sujet précis, le cas échéant, ou, dans le cas de documents périmés ou redondants, d'être retiré de notre site Web.

Question **Qu'est-il advenu des formulaires contenus dans le *Policy Manual*?**

Réponse Les formulaires contenus dans le *Policy Manual* sont toujours accessibles en ligne et se trouvent sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
<http://education.alberta.ca/department/policy/k-12manual.aspx>.

Question **Qu'est-il advenu des règlements contenus dans le *Policy Manual*?**

Réponse Les règlements contenus dans le *Policy Manual* sont toujours en ligne et se trouvent sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
<http://education.alberta.ca/department/policy/legislation.aspx>.

Question **Comment pourrai-je naviguer dans le *Guide* pour y trouver les renseignements dont j'ai besoin?**

Réponse Une version PDF du *Guide* sera accessible à partir du site Web du Ministère. Vous pourrez naviguer dans cette version en cliquant sur le sujet de votre choix contenu dans la table des matières ou en utilisant la fonction de recherche. Tous les documents classés dans un domaine (p. ex., lois, guide) seront hyperliés pour y accéder immédiatement en cliquant sur le texte en surbrillance.

Question **Quelles sont les prochaines étapes?**

Réponse Nous reconnaissons que pour chaque sujet précis, il existe d'autres documents qui fournissent aussi de l'orientation dans le système d'éducation, ce qui fait qu'il est difficile pour les utilisateurs de trouver tous les renseignements pertinents en un seul endroit. De plus, étant donné que l'ampleur de cette initiative exige des efforts constants pour simplifier davantage les documents d'orientation du Ministère et en diminuer le nombre, le personnel du Ministère prendra les mesures nécessaires pour réduire davantage le dédoublement et potentiellement fusionner ou éliminer des documents existants.

- Question** **Pourquoi les intervenants externes n'ont-ils pas été consultés dans le cadre de cette initiative?**
- Réponse** L'objectif de cette initiative est de diminuer le fardeau administratif en clarifiant la terminologie, les politiques et les autres exigences, en simplifiant les documents du Ministère et en diminuant le dédoublement. Cette initiative ne change pas la direction du Ministère ni ne change les exigences du système d'éducation. Cependant, nous recueillerons la rétroaction des utilisateurs pour savoir si les objectifs de cette initiative ont été atteints. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires en remplissant le formulaire de rétroaction en ligne que vous trouverez à l'adresse suivante : <http://education.alberta.ca/admin/resources/guidetoed.aspx>. Les renseignements recueillis sont confidentiels et ne seront pas partagés avec qui que ce soit.
- Question** **À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions au sujet du *Policy Manual*? ou au sujet du *Guide*?**
- Réponse** Pour obtenir plus d'information sur le contenu du *Policy Manual*, veuillez contacter Evan Jones, gestionnaire, Policy Development, au 780-422-1348 (composez 310-0000 pour un accès sans frais) ou par courriel à l'adresse Education.Policy@gov.ab.ca.
- Pour obtenir plus d'information sur le *Guide*, veuillez contacter Ronald St-Jean, administrateur des services externes, Direction de l'éducation française, au 780-415-0767 (composez 310-0000 pour un accès sans frais) ou par courriel à l'adresse suivante : Ronald.StJean@gov.ab.ca.